

# Charte du compagnonnage

Un chemin vers le Diplôme de Permaculture Appliquée



**Le compagnonnage** est un moyen de continuer son parcours d'apprentissage en permaculture après un CCP et/ou de préparer son Diplôme de Permaculture Appliquée directement inspiré d'une tradition ancrée localement et reconnue internationalement : celle des compagnons du devoir.

Ce système d'apprentissage, d'une période minimum de deux ans, permet à l'étudiant(e) de circuler et ainsi d'apprendre et de pratiquer sur plusieurs lieux. Chaque site et chaque hôte lui apportent ainsi des expériences et approches différentes et complémentaires qui font toute la richesse de ce parcours et lui offrent autant de voies d'expérimentations et de spécialisations possibles.

A l'issue des 2 années minimum du compagnonnage, libre à chacun de continuer ou non dans le parcours du Diplôme. Soit donc le compagnon continue sa route permacole fort de cette expérience, soit il s'engage dans la finalisation du DPA selon les conditions de l'UPP.

Ceci implique pour l'étudiant(e) compagnon :

- L'immersion totale et globale dans le processus de compagnonnage
- la première partie du parcours dévolue au cumul d'expériences et de rencontres. La deuxième partie plus spécifiquement dédiée à l'implémentation (donc 1 à 3 sites maximum sur la dernière année)
- La participation à la vie des lieux permacoles (sur le terrain comme aux tâches quotidiennes de la maison)
- le respect de la charte et de la convention

Ceci implique pour les maîtres compagnons :

- Des temps d'échanges humains, didactiques et pédagogiques avec le compagnon
- La co-responsabilité du suivi pédagogique du compagnon
- La mise à disposition d'une partie des lieux pour les expérimentations et les pratiques quotidiennes liées à la permaculture
- L'accès à un centre de ressources (documentation, livres, internet...)
- Le gîte et le couvert
- La remise d'une évaluation finale à l'étudiant et à son tuteur, et de mi-parcours pour les accueils de longue durée

**L'emploi du temps de l'étudiant(e)** est partagé entre deux objectifs : son travail personnel d'étudiant(e) (expérimentations et constitution de son portfolio) et l'aide apportée au lieu d'accueil (répartitions horaires etc sont directement négociées entre les parties).

**La convention**, transmise au tuteur et à l'UPP, permet à l'étudiant(e) et au maître compagnon de formaliser l'organisation qu'ils auront définie ensemble.

**Chaque personne peut mettre fin à l'expérience après un délai minimum de deux semaines, sauf cas de force majeure.**

**Le bon déroulé de ces temps de compagnonnage est une responsabilité partagée entre l'étudiant(e) et ses hôtes. Il va de soi que les conventions entre maîtres compagnons et compagnons impliquent un respect mutuel et ne créent aucun liens de subordination.**

**A l'issue de chaque période, étudiant(e) et maître compagnon doivent transmettre leur retour d'expérience à l'Université Populaire de Permaculture.**

Le maître compagnon :

Le compagnon :

Lieu de compagnonnage :

Date :

Signatures :

**Université Populaire de Permaculture**

[upp@permaculturefrance.org](mailto:upp@permaculturefrance.org)

Association Loi 1901 – W223000583 – SIRET : 539 737 775 00012 – APE : 9499Z

[www.permaculturefrance.org](http://www.permaculturefrance.org) / +33.(0)6.30.61.89.77 / 23bis rue du cadran - 86500 Montmorillon

